

## **Séance du vendredi 4 novembre 2016**

**Présents** : Jean-Pierre DZIADEK, Michel BODDAERT, Laurence BAREZEELE, Régis DECOUVELAERE, Isabelle LOINGEVILLE, Bernadette CAUWEL, Marie-Françoise CARLIER, Julien HENNON, Patrick WAYMEL,

**Absents** : Sylvain MALNOU,

**Procuration** : Néant

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 novembre 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DZIADEK, Maire. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut légalement délibérer. Monsieur le Maire remercie les membres présents et les invite à étudier l'ordre du jour selon la convocation du 26 octobre 2016

### **D2016110401: Adoption des rapports de la Commission d'évaluation des charges transférées du 14 septembre 2016.**

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2016,

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, de définir les transferts de charges en matière d'accueil de loisirs sans hébergement, d'éclairage public, de résorption des zones d'ombre ADSL haut débit, d'école de musique, d'équipement de loisirs pour la jeunesse (maison des jeunes), de récupération des animaux errants, de tourisme, de voirie suite à l'harmonisation des compétences de la CCFI applicables au 01 janvier 2016.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la CLECT.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2016 concernant :

- Les accueils de loisirs sans hébergement
- L'éclairage public
- La résorption des zones d'ombre ADSL haut débit,
- L'école de musique,
- L'équipement de loisirs pour la jeunesse (maison des jeunes),
- La récupération des animaux errants,
- Le tourisme,
- La voirie (uniquement voirie intramuros ex CCPG)

**D2016110402 : Adoption des rapports de la Commission d'évaluation des charges transférées du 29 septembre 2016.**

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 septembre 2016,

Vu le rapport rédigé par la Commission, qui a pour objet, de définir les transferts de charges en matière d'école de musique (école de musique de Steenbecque) et en matière d'investissement voirie (communes d'Hazebrouck, Blaringhem et Wallon Cappel) suite à l'harmonisation des compétences de la CCFI applicables au 01 janvier 2016.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission d'évaluation des transferts de charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la CLECT.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2016 concernant :

- L'école de musique de Steenbecque
- Les transferts d'investissement voirie pour Hazebrouck, Blaringhem et Wallon Cappel

**D2016110403 : Avis sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la CCFI.**

Monsieur le Maire précise ce qu'est le PADD et informe le conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont la mise en place est prévue avant fin 2017, est arrivé à une étape charnière : celle qui définit le développement et l'aménagement futurs de notre territoire à l'horizon 2032. Après plus d'un an de diagnostic sur les cinquante communes de la CCFI, les élus communautaires ont débattu en juillet dernier sur le projet d'aménagement et de développement durable, le PADD. Plus qu'un projet politique ou qu'un simple acronyme, le PADD est une vision nouvelle pour notre territoire.

Son objectif est de définir les conditions d'aménagement optimales de l'intercommunalité d'aujourd'hui à 2032, où nous passerons de 110 000 habitants contre 103 000 aujourd'hui.

La vision d'un territoire connecté et collaboratif a été élaborée. Deux mots qui sous-entendent que nos petites et grandes communes seront unies et innovantes, utilisant leurs complémentarités comme une force pour servir le bien commun, mais également que nous nous tournerons davantage vers nos voisins. Ainsi, chaque action individuelle, quelle que soit la commune, sera source d'une création globale de richesse. Notre communauté, qui n'aura jamais aussi bien porté son nom, n'a aucunement envie de devenir le jardin de la métropole lilloise ou un territoire dortoir.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable au PADD.

**D2016110404: Avis sur l'enquête publique du plan de gestion écologique du canal de la Nieppe et de ses affluents.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, l'enquête publique départementale qui s'est tenue entre le 21 septembre et le 24 octobre concernant la demande présentée par l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau portant sur le plan de gestion écologique du canal de la Nieppe et de ses affluents et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande présentée par l'USAN concernant le plan de gestion écologique du canal de la Nieppe et de ses affluents.

**D2016110405 : Demande subvention auprès de M. Allossery, député concernant l'école numérique.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'équipe enseignante est favorable au déploiement du numérique dans l'école et que le projet d'équipement d'une classe numérique mobile peut être subventionné à hauteur de 50% par le biais de la réserve parlementaire de M. Allossery, député. Le projet s'élève à 7304.17€ HT. Le conseil municipal est favorable à cet investissement et sollicite une subvention auprès de M. Allossery pour un montant de 3650€.

**D2016110406 : Avis sur l'organisation du Rallye de la Lys 2017 : Dimanche 30 avril 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de passage sur la commune du 34<sup>ème</sup> rallye de la Lys le Dimanche 30 avril 2017 avec les reconnaissances le 22, 23, 27 et 28 avril 2017. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au passage du 34<sup>ème</sup> rallye de la Lys sur la commune de Sercus avec les obligations suivantes :

- Davantage de vigilance lors des reconnaissances
- Réparation des bords des routes et des bas cotés avec de l'enrobé

**D2016110407 : Fusion entre l'USAN et le SIABNA – Approbation du périmètre et des statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion**

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents (SIABNA) ont voté à l'unanimité en date du 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces deux syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de Monsieur le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leurs avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du CGCT. Il s'agissait en l'occurrence de solliciter monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure règlementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre 2016 et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé de nous prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte formé par la fusion de l'USAN et du SIABNA.

**D2016110408 : Nomination des représentants au comité de bassin et au collège électoral suite à la fusion entre l'USAN et le SIABNA**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la fusion de l'USAN et du SIABNA, une nouvelle élection des instances aura lieu dès janvier 2017. Il convient donc de désigner 2 représentants au comité de bassin et 2 représentants au collège électoral. Après délibération, sont nommé représentant au comité de bassin et au collège électoral :

- Michel BODDAERT, né le 25 mai 1947  
740 Chemin des Mûres 59173 Sercus Tel : 03.28.43.90.44
- Régis DECOUVELAERE, né le 04 février 1959  
Route de Blaringhem 59173 Sercus Tel : 06.81.70.74.16

**Pour information :**

- Fête de Noël des écoles : samedi 10 décembre 2016 à la salle des fêtes

La séance a été levée à 23h30. Extrait certifié conforme à l'original.